



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction des services du Cabinet
et de la sécurité

Gap, le 09 mai 2018

Service interministériel de défense
et de sécurité civile

Arrêté n° 05-2018-05-09-003

Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques situés sur la commune de CREVOUX

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU** le décret du 15/11/2017 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER en qualité de Préfète des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n°2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R125-24 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-37-12 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés dans le département des Hautes-Alpes et ses arrêtés modificatifs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-017 du 14 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés sur la commune de Crévoux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-240-6 du 28 août 2007 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPR) sur la commune de Crévoux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-09-1 du 9 janvier 2012 approuvant ledit PPR ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-07-013 du 7 décembre 2017 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels (PPR) sur la commune de Crévoux ;

Article 6 :

Messieurs le secrétaire général de la Préfecture, le directeur des services du Cabinet, les chefs de service départementaux et le maire de la commune de Crévoux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

La préfète,

Signé